



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le six décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien WACRENIER, Maire.

PRESENTS [12] : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Magalie LE ROUX, Ange LE LAN, Patrick LE GALLIC, Nicolas HALOPEAU, Chantal PICARDA, Laëtitia ROYANT, Hélène FRADET, Solenn FLOC'H, Pierre JULOU, Olivier EVANNO.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE [1] : Nicolas DEL SORDO, a donné procuration à Olivier EVANNO.

ABSENT EXCUSE [0] :

ABSENTES NON EXCUSEES [2] : Delphine COSPEREC, Valérie LAMY.

SECRETARE DE SEANCE : Nicolas HALOPEAU

DATE DE LA CONVOCATION : Jeudi 02 Décembre 2021

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1- REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL 2022

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2017.

Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT QU'il convient de renouveler la mise en place au sein de la commune pour l'ensemble des agents, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire uniforme tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise comprend deux parts :

- Une part principale, liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise, dont la périodicité de versement est décidée par l'employeur territorial ;
- Un complément indemnitaire annuel non automatiquement reconductible, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

CONSIDERANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent s'inscrire en deçà des seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

1 - Bénéficiaires du RIFSEEP

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents non titulaires de droit public à condition de disposer d'une ancienneté minimum de six mois dans la collectivité.

2 - La détermination de la part fonctions par filière, grade et cadre d'emplois

Au regard des éléments susvisés, il est proposé de fixer, au niveau de la collectivité, la part liée aux fonctions selon les montants suivants :

- **Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel Réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire Générale de Mairie assurant la direction des services de la commune	36 210 €	2 000€	6 000€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Agent d'accueil, adjoint à la secrétaire générale de Mairie	11 340€	1 200€	2 400€
Groupe 2	Agent d'accueil en charge de la médiathèque et de l'agence postale communale	10 800€	1 000€	2 000€

- **Filière médico-sociale**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	ATSEM exerçant des activités variées (restauration scolaire, entretien des locaux)	10 800€	900€	1 800€

- **Filière animation**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Agent d'animation polyvalent (service à la cantine, entretien, gestion de la garderie périscolaire)	10 800€	900€	1 800€
Groupe 2	Agent d'exécution (service au restaurant scolaire, entretien)	10 800€	800€	1 600€

- **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Agent coordonnateur des services	10 800€	1 400€	2 800 €
Groupe 2	Agent ayant des qualifications ou des responsabilités particulières	10 800€	1 100€	2 200€
Groupe 3	Agent exécutant polyvalent	10 800€	800 €	1 600€

- Cette part est versée mensuellement aux agents et sera proratisée pour les agents ne travaillant pas à temps complet.

3- La détermination du complément indemnitaire par filière, cadre d'emploi et groupe de fonctions - Part résultats

Au regard des éléments susvisés, il est proposé de fixer, au niveau de la collectivité, la part liée aux résultats selon les montants suivants :

- **Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafond annuel réglementaire	Montant plafond annuel
Groupe 1	Secrétaire Générale de Mairie assurant la direction des services de la commune	6 390€	1 500 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant plafond annuel
Groupe 1	Agent d'accueil, adjoint à la secrétaire générale de Mairie	1 200 €	500€
Groupe 2	Agent d'accueil en charge de la médiathèque et de l'agence postale communale	1 000€	300€

- **Filière médico-sociale**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant plafond annuel
Groupe 1	ATSEM exerçant des activités variées (restauration scolaire, entretien des locaux)	1 200€	200€

- **Filière animation**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant plafond annuel
Groupe 1	Agent d'animation polyvalent (service à la cantine, entretien, gestion de la garderie périscolaire)	1 200€	200€
Groupe 2	Agent d'exécution (service au restaurant scolaire, entretien)	1 200€	150€

- **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant plafond annuel
Groupe 1	Agent coordonnateur des services	1 200€	500€
Groupe 2	Agent ayant des qualifications ou des responsabilités particulières	1 200€	300€
Groupe 3	Agent exécutant polyvalent	1 200€	150€

- L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (*entretien professionnel*) et selon la manière de servir.
- Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre.
- Cette part est versée **annuellement** en une seule fois en **décembre** au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel de l'année n et sera proratisée pour les agents ne travaillant pas à temps complet.

Modulation de la part liée aux résultats

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Coefficients de modulation individuelle
Agent expert dans l'accomplissement de ses fonctions	100%
Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	85%
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	75%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	50%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	25%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	0%

- Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

4- Modulation du RIFSEEP du fait des absences

- En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de RIFSEEP :

Pour le versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : L'IFSE sera diminué au prorata de la durée d'absence, et ce après 30 jours d'absence consécutifs (soit à partir du 31^{ème} jour consécutif d'absence dans la collectivité).
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

Pour le versement du CIA :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : le CIA sera diminué au prorata de la durée d'absence, et ce après 30 jours d'absence consécutifs (soit à partir du 31^{ème} jour consécutif d'absence dans la collectivité).
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, le CIA est maintenu intégralement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, (13 Pour, 0 Contre, 0 Abstentions) :

- De reconduire pour l'année 2022 le RIFSEEP au bénéfice des membres des cadres d'emplois de la filière administrative, animation, médico-sociale et technique à compter du 1^{er} janvier 2022;
- De valider les critères et montants de l'IFSE et du CIA tels que définis ci-dessus ;
- De voter pour l'agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) une indemnité annuelle équivalente à l'IFSE (plafonnée à 1 800€) et au CIA (plafonnée à 150€) ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2022.

2- TARIFS COMMUNAUX 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) de fixer les tarifs communaux comme suit pour l'année 2022 :

Location de salles :

- salle communale :

- personne de la Commune : 160 € et 300 € de caution
- personne extérieure à la Commune : 265 € et 500 € de caution
- location pour réunion : 80 € et 300 € de caution

- salle des fêtes (salle uniquement) :

- organismes autres que particuliers : 300 € et 500 € de caution

- salle de réunion (activités rémunératrices régulières)

- 5 € par demi-journée

- nettoyage salle communale : 30 € de l'heure

- nettoyage salle des fêtes / restaurant scolaire : 30 € de l'heure

Restaurant municipal :

- Enfant : 3,05 € par repas et 4,50€ en cas d'absence de réservation.

- Adulte : 5,35 € par repas

- ATSEM : 3,35 € par repas

Garderie périscolaire :

- 0,60 € la demi-heure

- 0,75 € par goûter de "secours"

- 15 € par ¼ d'heure de retard

Services divers :

- Emission de fax : 0,50 € par page

- Réception de fax : 0,10 € par page

Bibliothèque - livre détérioré ou non restitué :

- Abonnement annuel médiathèque/ ludothèque (valable un an à compter de la date de souscription) : 5,00€ par personne (15,00€ maximum par famille de 3 personnes et plus)
- Pass temporaire journalier pour la ludothèque : 0.50€ par jour par personne
- Pass « découverte ludothèque » -18 ans : 2 séances gratuites par an.
- Remplacement de carte d'abonnement perdue : 1,00€
- Impression : 0,30€ / page en Noir et Blanc, 0,50€/ page en Couleur.
- Livre détérioré ou non restitué: remplacement du livre ou prix du livre ou 30 € quand prix du livre inconnu (exigible deux semaines après expédition d'une lettre recommandée de réclamation, précédée de deux lettres simples restées sans réponse).

Fourrière animale : 20€ pour la capture de l'animal (40€ en cas de récidive sur 6 mois) et 5€ par jour de présence de l'animal.

☛ **Passage de la débroussailleuse** : 80 € de l'heure (facturable par ½ h)

☛ **Travaux sur les réseaux privés d'assainissement** : 35€ de l'heure par agent intervenant (seulement en cas d'intervention concomitante sur le domaine public).

☛ **Cimetière** :

Concession	Superficie	30 ans	50 ans
Simple	3,75 m ²	165 €	232,50 €
Double	6,00 m ²	264 €	372 €

Columbarium :

Concession	15 ans	30 ans
1 case	360 €	510 €

Jardin du souvenir : 20 € pour la dispersion des cendres d'un individu

3- DECISION MODIFICATIVE N°03/2021- BUDGET COMMUNAL

▪ **BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°03/2021**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante (n°03/2021):

<i>Fonctionnement</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
6413 : + 9 000 € 6488 : + 1 000 € 6218 : + 1 000 €	6419 : + 10 000€ 7788 : + 1 000€
<i>Investissement</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
2111 : + 2 500€ 2188 Opération 175 : - 2 500€	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) la décision modificative proposée.

4- AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT - BUDGET COMMUNAL 2022

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : *«En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette»*.

Monsieur Le Maire ajoute que compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents (13 Pour, 0 Contre, 0 abstention) d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissements sur le budget communal 2022 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

5- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT- DEBITMETRE A LA STATION D'EPURATION

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la station de traitement des eaux usées dispose actuellement d'un canal de mesure en sortie de station de traitement mais celui-ci ne permet pas d'acquérir une mesure juste du débit. La collectivité souhaite donc réaliser des travaux de fiabilisation afin de respecter le guide de l'agence de l'eau sur la mise en œuvre de l'autosurveillance. Ainsi, il est envisagé d'installer un débitmètre en sortie de station d'épuration pour un montant total de **4 650€ HT**.

Monsieur Le Maire explique ensuite au Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Département au titre du Fonds d'Intervention Eau et Assainissement pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 contre, 0 abstention) :

- de solliciter une subvention du Département au titre du Fonds d'Intervention Eau et Assainissement la plus élevée possible pour financer ce projet d'installation d'un débitmètre en sortie de station d'épuration pour un montant estimé de 4 650€ HT.

6- RMMCOMM- RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de Roi Morvan Communauté pour l'exercice 2020. Le rapport a été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux préalablement à la tenue de la séance. Ce rapport peut être consulté dans son intégralité en mairie sur simple demande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide (*13 Pour, 0 Contre, 0 abstention*) le rapport d'activités de Roi Morvan Communauté pour l'année 2020.

7- EAU DU MORBIHAN- RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité d'Eau du Morbihan pour l'année 2020 ;

Conformément à l'article L. 5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et entendu cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

8- MORBIHAN ENERGIES- RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité Morbihan Energies pour l'année 2020 ;

Conformément à l'article L. 5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et entendu cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

9- QUESTIONS DIVERSES

A- Augmentation de salaire d'aide à domicile

Madame Chantal PICARDA demande à Daniel HENAFF (membre du Conseil d'administration du GCSMS de Dorn Ha Dorn) si l'augmentation de salaire des aides à domiciles actée par le Département (200€ mensuel pour un ETP) va améliorer la situation de ces professionnels.

Monsieur Daniel HENAFF répond qu'il est à espérer que cette augmentation salariale améliore l'attractivité de cette profession car le GCSMS manque régulièrement de personnel. Il précise également que des véhicules de service devraient être mis à disposition du personnel l'année prochaine.

B- Vaccinodrome à Meslan

Monsieur Le Maire dresse au Conseil Municipal le bilan de l'opération de vaccination organisée à Meslan le 04 décembre dernier par les Communes de Meslan et de Berné :

- 300 doses du vaccin Pfizer ont été administrées (dont 2/3 pour les habitants de Meslan et de Berné) ;
- Cette campagne de vaccination était organisée sans rendez-vous. Les créneaux du matin (9h-13h) étaient réservés aux habitants de Meslan, Berné, Lanvégen et Priziac et les créneaux de l'après-midi étaient ouverts à tous les habitants de Roi Morvan Communauté.
- 2 médecins (Dr Cristina Gisou et Dr Anne-Yvonne Pasquier), 8 infirmiers (de Meslan et Berné) et un pompier du SDIS étaient présents.

Monsieur Daniel HENAFF fait part au Conseil Municipal de son effarement suite à la découverte par le Dr Cristina GIOSU d'une affiche malintentionnée collée sur la porte de son cabinet relative à son absence du cabinet médical samedi matin en raison de sa participation toute la journée à l'opération de vaccination sur Meslan.

C- Absence de journée des élus du Pays COB

Madame Chantal PICARDA expose à l'Assemblée qu'elle regrette qu'il n'y ait pas eu cette année de journée des élus organisée par le Pays COB. D'après Madame Chantal PICARDA, cette journée était très intéressante et permettait de mieux connaître le territoire.

D- Distribution des chèques cadeaux

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération de chèques cadeaux à destination des meslannais de plus de 70 ans et à utiliser dans les commerces meslannais a été renouvelée cette année. En effet, en raison des conditions sanitaires actuelles, le traditionnel repas des anciens n'a pu de nouveau être organisé. Les chèques cadeaux ont été accompagnés d'une carte de vœux réalisée par les écoliers meslannais et seront distribués cette semaine par les élus du CCAS et les élus communaux volontaires.

E- Projet de Maison « Ages et vies »

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Bureau a de nouveau rencontré Madame SAINT-LEGER afin d'étudier les terrains pouvant potentiellement répondre au cahier des charges du projet de résidence partagée pour personnes âgées. Lors de cet entretien, un terrain constructible située en face de l'aire de jeux a été identifié.

Monsieur Le Maire énonce ensuite qu'une journée portes ouvertes dans une récente Maison « Ages et Vie » est organisée à Guerlédan le 14 décembre prochain. Les élus intéressés pour cette visite sont invités à se manifester en Mairie.

F- Bulletin Communal 2022 et Newsletter

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la réunion de la Commission « Vie Communale » en novembre dernier, le bulletin communal 2022 est en cours d'élaboration et sera normalement publié en janvier 2022. Par ailleurs, lors de cette réunion, il a été proposé d'élaborer également une newsletter afin d'informer plus régulièrement la population des projets en cours.

G- Projet de réaménagement du Centre-Bourg

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des avancées du projet de réaménagement du Centre-Bourg :

- Une réunion des concessionnaires de réseaux pilotée par le Cabinet d'études Urbae a été organisée. Il s'agissait en effet de définir, avec chaque interlocuteur, l'état fonctionnel des réseaux, leurs besoins en travaux sur 2022 et de caler ainsi un calendrier cohérent.
- Une réunion du comité de pilotage a eu lieu le 30 novembre dernier pour présenter le projet mis à jour par le Cabinet d'Etudes Urbae suite au relevé topographique réalisé.
- Une entreprise a été mandatée pour effectuer des passages caméras cette semaine afin de connaître l'état des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur ce secteur et savoir si des travaux doivent être envisagés.

H- Renouvellement du CAE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que pour pallier l'absence d'un agent aux services techniques et afin de mener à bien certains projets, il a été décidé de renouveler le CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) de Madame LE RAVALLEC pour une durée de 8 mois à compter du 01/01/2022 sur la base de 30h par semaine. L'aide de l'Etat pour ce CAE s'élève à 80%.

I- Problème d'éclairage au Stade de Foot

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal qu'une intervention de Morbihan Energies/ Bouygues est prévue jeudi prochain pour déterminer si la solution envisagée pour régler le problème d'éclairage au stade de foot à court-terme est techniquement possible. Monsieur Le Maire ajoute qu'une solution pérenne (qui s'annonce plus onéreuse) devra être étudiée en début d'année prochaine par le Conseil Municipal.

J- Vœux du Maire 2022

Monsieur Le Maire énonce au Conseil Municipal que la date de la cérémonie des traditionnels vœux du Maire à la population n'a pas été fixée à ce jour dans l'attente des conditions d'organisation qui seront communiquées prochainement par la Préfecture.

K- Reprise de la supérette

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que le projet de réaménagement de la supérette est toujours en cours. La SemBreizh qui assiste la Commune sur ce projet doit fournir des études complémentaires pour permettre à la collectivité de disposer de toutes les données pour faire un choix parmi les options de réaménagement envisagées. Par ailleurs, des diagnostics (structure/amiante) du bâtiment vont être lancés prochainement.

Réunion du 06 décembre 2021 // Délibérations n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, et 9 A, B, C, D, E, F, G, H, I, J et K.

Ange LE LAN	Chantal PICARDA	Laëtitia ROYANT
Daniel HENAFF	Patrick LE GALLIC	Pierre JULOU
Sébastien WACRENIER	Hélène FRADET	Solenn FLOC'H
Delphine COSPEREC ABSENTE NON EXCUSEE	Valérie LAMY ABSENTE NON EXCUSEE	Nicolas HALOPEAU
Magalie LE ROUX	Olivier EVANNO	Nicolas DEL SORDO PROCURATION Olivier EVANNO